

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 avril 2013*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 9329 du 22 avril 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	888 000 F
Dépenses brutes réelles	884 448 F
Non dépensé	<hr/> 3 552 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9329, du 22 avril 2005, ouvre un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

• Montant voté	888 000 F	
• Montant dépensé	<u>884 448 F</u>	
• Non dépensé	3 552 F	soit 0,4 %

La loi 9329 traitait de deux investissements distincts pour deux services de l'office de la jeunesse (OJ) :

- un investissement de 413 000 F pour la clinique dentaire de la jeunesse (CDJ);
- un investissement de 475 000 F pour les établissements spécialisés (écoles spécialisées) du service médico-pédagogique (SMP).

### **Investissement de 413 000 F pour la clinique dentaire de la jeunesse**

La Suisse a reconnu au cours de ces dernières années de nouvelles normes européennes en matière de sécurité dentaire et en particulier celles concernant les procédures d'hygiène de cabinet et de stérilisation.

Ces normes, basées sur celles de l'Union européenne, ont été adoptées en 2003 et sont une obligation légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'investissement visait donc à mettre en conformité les installations de stérilisation du matériel dentaire de la CDJ.

Les montants dépensés se décomposent comme suit :

Natures	Budget	Dépenses	Solde
Stérilisateurs		157 617 F	
Turbines, contre-angles et pièces à main		255 313 F	
<b>Total</b>	<b>413 000 F</b>	<b>412 930 F</b>	<b>70 F</b>

### **Investissement de 475 000 F pour les établissements du service médico-pédagogique (SMP)**

Les institutions spécialisées (écoles) du SMP reçoivent des enfants souffrant dans une grande proportion de troubles du comportement. Des jeux extérieurs adaptés permettent à ces enfants de canaliser leur énergie, de détourner leur violence, en leur offrant des activités constructives, apaisantes et stimulantes.

Les institutions du SMP ne disposaient pas des mêmes jeux extérieurs que les écoles ordinaires, ou bien vétustes ou dangereux, voire n'avaient pas d'équipement du tout.

D'où la nécessité de mettre à disposition des enfants un équipement adéquat et répondant aux normes de sécurité, pour un montant de 450 000 F.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé et celle du nombre d'interventions au sein des consultations nécessitaient le renforcement des équipes du SMP.

L'équipement de 5 nouveaux postes de travail pour une somme de 25 000 F s'avérait nécessaire.

Selon les besoins recensés auprès des institutions, ainsi que pour l'équipement en mobilier de cinq postes de travail, les montants dépensés se décomposent comme suit :

<b>Lieu</b>	<b>Budget</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Centres</b>	<b>450 000 F</b>	<b>449 428 F</b>	<b>572 F</b>
Charmilles		46 404 F	
Oliviers		35 540 F	
Voirets		5 977 F	
Chênaie		22 014 F	
Evaux		20 400 F	
Petite Ourse		46 600 F	
Vignes 1		36 420 F	
Eckert		17 038 F	
Vignes 2		2 178 F	
Coudraie		6 288 F	
Montbrillant		4 392 F	
Boissonnas		20 809 F	
Vermont		55 624 F	
Rouelbeau		58 912 F	
Crer 1		34 634 F	
Florissant		36 198 F	
<b>Equipement - mobilier</b>	<b>25 000 F</b>	<b>22 090 F</b>	<b>2 910 F</b>
Cinq postes de travail			
<b>Total</b>	<b>475 000 F</b>	<b>471 518 F</b>	<b>3 482 F</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la Jeunesse.

- Financement :

Pour un montant total voté de 888 000 F, les dépenses brutes effectives s'élevaient à 884 448 F. Une économie de 3 552 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 19 Mars 2013

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2011 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 28 février 2013

Visa du département des finances :

*E. W. Kadi*  
En. Vu. Kadi

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.